

Réf.	2021	050
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
09/12/2021	20/12/2021	19	15	19

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale Les Marronniers, située 2 rue de l'Ancienne Ferme École à Fontenay-lès-Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**Mmes** ARTUS, DELANGUE, DUPONT, DUVAL, JALABERT, JOAO, MAINGONNAT et NORDBERG

**MM.** BRUNEL, DEGIVRY, FRAPIER, JACQUET, LAVAUD, RABY et SCHMIDT.

Absents ayant donné procuration à :

Mme HENNOCQ a donné pouvoir à M. DEGIVRY

Mme MARCADÉ a donné pouvoir à Mme JALABERT

M. CIPRES a donné pouvoir à Mme DUPONT

M. GOBLET a donné pouvoir à M. FRAPIER

Mme Anne-Rose NORDBERG a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS – ANNÉE 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours et notamment les dispositions incluant la Commune de Fontenay-lès-Briis, comme l'une de ses communes membres.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Limours en date du 18 novembre 2021 approuvant la répartition par commune du Fonds de concours 2021 sur la base d'une enveloppe globale de 500 000.00 €.

Considérant l'enveloppe prévisionnelle affectée à la commune de Fontenay-lès-Briis pour l'exercice 2021, soit **37 962 €** destinée à couvrir des dépenses relevant de la section de fonctionnement.

Observation : Il est fait état d'un avis défavorable sur la délibération de la CCPL sur la répartition des montants. Il est répondu que l'avis défavorable concerne un conseiller communautaire souhaitant indiquer son mécontentement au regard de la baisse globale des montants et au côté obscur ou complexe du calcul. Pour autant, la commune de Fontenay-lès-Briis bénéficie d'une augmentation pour 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**.

DONNE SON ACCORD sur le montant attribué par la Communauté de Communes du Pays de Limours soit **37 962 €**, ce fonds permettant de participer au financement de dépenses relevant de la section de fonctionnement.

PRÉCISE que les crédits seront affectés à l'article 70875 du budget de la commune – année 2021.



Le Maire,

Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20211213-2021\_050-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2021  
Date de réception préfecture : 15/12/2021